



# COMMUNE DE JONGNY

## Municipalité



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

### MÉRITES DE JONGNY

### RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

#### Préambule

L'attribution des « Mérites de Jongny » a pour objectif de récompenser et d'encourager une personne, une équipe ou un groupement ayant réalisé une performance marquante ou une série de résultats particulièrement remarquables dans le domaine du sport, de l'art et de la culture ou autre. Les mérites peuvent également s'adresser à des personnes s'étant investies de façon particulière pour le développement d'une activité dans les mêmes domaines sur le territoire de la commune de Jongny.

#### Art. 1 - Catégories

La Municipalité octroie, périodiquement, les distinctions suivantes :

- mérite individuel,
- mérite collectif,
- distinction spéciale (individuelle ou collective).

#### Art. 2 – Bénéficiaires

Les mérites individuels peuvent être décernés à des personnes habitant la Commune de Jongny ou affiliées à un club, une association ou une société ayant son siège à Jongny ou étant active dans la Commune.

Les mérites collectifs sont attribués à des clubs, sociétés ou associations dont le siège est à Jongny, qui font partie des sociétés locales soutenues par la Commune ou dont l'activité se situe principalement sur le territoire de la commune.

Il en va de même pour les distinctions spéciales.

#### Art. 3 – Conditions d'attribution

Les mérites individuels dans le domaine du sport récompensent :

- un titre aux championnats vaudois (1er rang),
- un podium (1e, 2e ou 3e place) aux championnats romands, régionaux ou suisses,
- un résultat honorable à une compétition internationale.

Les mérites collectifs dans le domaine du sport sont octroyés à un club, une équipe ou une section ayant obtenu :

- un titre aux championnats vaudois (1<sup>er</sup> rang),
- un podium (1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> place) aux championnats romands, régionaux ou suisses,
- un résultat honorable à une compétition internationale.

Les mérites individuels ou collectifs dans le domaine de l'art, de la culture ou autre sont attribués à des personnes, des ensembles ou des sociétés ayant obtenu :

- un titre à un concours, une épreuve ou une fête cantonale,
- une place dans les trois premiers lors d'un concours, d'une finale ou d'une fête au niveau romand, régional ou suisse,
- un résultat honorable à un concours ou une épreuve au niveau international.

Les distinctions spéciales sont attribuées à des personnes, des groupes ou des représentants de la commune ayant réalisé une performance exceptionnelle ou une série de résultats particulièrement remarquables. Ils peuvent également récompenser des personnes ou des entités ayant œuvré avec efficacité dans leur domaine d'activité ou au sein d'une société locale de la commune, ou ayant participé de façon significative à son développement.

Sont pris en considération les résultats obtenus après l'édition précédente des « Mérites de Jongny » et jusqu'à la date d'échéance de la candidature.

Les mérites et distinctions peuvent être attribués plusieurs fois à la même personne ou à un même groupe.

#### **Art. 4 – Procédure de candidature**

L'appel aux candidatures pour les mérites est annoncé au pilier public ainsi que sur le site de la Commune de Jongny. Sur la base du présent règlement, les candidats ou leur représentant légal déposent leur dossier en remplissant le formulaire ad hoc à disposition sur le site de la Commune ou auprès du greffe et en fournissant les pièces justificatives requises.

Les dossiers incomplets ne sont pas pris en considération.

Le délai fixé est de 30 jours au moins à partir de la publication de l'appel.

Les distinctions spéciales sont attribuées sur la base d'éléments dont la Municipalité a eu connaissance ou annoncés par l'intermédiaire du formulaire de candidature.



## **Art. 5 – Procédure d’attribution**

Le greffe récolte et examine le bien-fondé des candidatures. Il propose un palmarès à la Municipalité, qui est seule compétente pour décider de l’attribution des mérites et des distinctions, sur la base du présent règlement.

## **Art. 6 – Prix**

Les prix attribués pour les mérites se composent d’un diplôme et d’une récompense en espèces. Le montant est fixé par la Municipalité pour chacune des catégories (individuel/collectif).

Les distinctions spéciales sont remises sous forme de diplôme et peuvent, selon les cas, être accompagnées d’un prix en espèces ou en nature.

## **Art. 7 – Remise des mérites**

Les mérites et distinctions sont remis lors d’une cérémonie officielle publique ayant lieu en principe tous les deux ans et organisée par la Commune de Jongny.

La Municipalité peut, pour des raisons dont elle est seule juge, décider du renvoi de la manifestation officielle.

Adopté en Municipalité le 5 juin 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  
  
Nicole Pointet



Le Secrétaire  
  
Bijan Kaveh

